



Les sénateurs adoptent les textes créant le Défenseur des droits issus de la CMP

Les sénateurs ont rapidement voté hier les projets de loi (organique et ordinaire) créant le Défenseur des droits issus de la commission mixte paritaire (cf. "BQ" d'hier). Le projet de loi organique a été adopté par 185 voix contre 138, seul le groupe CRC-SPG a appelé à voter contre, les socialistes s'abstenant majoritairement.

Rappelons que le Défenseur des droits regroupera les fonctions du Médiateur de la République, du Défenseur des enfants, de la Haute autorité de lutte contre les discriminations (Halde) et de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS). Il sera assisté de trois adjoints (un "Défenseur des enfants", un adjoint chargé de la déontologie dans le domaine de la sécurité, un adjoint chargé de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité) ainsi que de trois collègues (reprenant également les attributions du Défenseur des enfants, de la CNDS et de la Halde) (cf. "BQ" des 14, 24 janvier, 2, 3 et 10 février).

Estimant que "le texte du Gouvernement était incomplet et insatisfaisant", le rapporteur (UMP) Patrice GELARD a présenté les principales modifications apportées par la CMP alors que le Sénat et l'Assemblée étaient en désaccord sur la nomination des membres des collègues et sur la consultation de ces collègues par le Défenseur des droits. Sur ce dernier point, il explique que "l'Assemblée nationale voulait écrire "peut consulter" ; la CMP est revenue au présent de l'indicatif, en précisant toutefois que cette consultation n'aurait lieu que "sur les questions nouvelles". Le sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre SUEUR s'est alors interrogé : "Qu'est-ce qu'une "question nouvelle" ?", ce à quoi le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés M. Michel Mercier a répondu "en droit, pas grand-chose". M. GELARD a lui avancé que "chaque cas est nouveau". M. SUEUR a aussitôt clôt cette joute verbale : "je vous prends au mot : selon le rapporteur du Sénat, chaque cas pourra faire l'objet d'une procédure", s'est-il réjoui. "Sans cette précision, on aurait pu nous dire que tout ce qui concerne la déontologie de la police et de la gendarmerie aurait déjà été traité ! Avec la précision de M. GELARD, on pourra, comme du temps de la CNDS, continuer à examiner les cas



un par un, en fonction des circonstances précises", a-t-il commenté. Concernant la nomination des membres des collèges, M. MERCIER a défendu que "la Constitution prévoit certes l'existence des collèges mais en limite le rôle : ceux-ci doivent "assister" le Défenseur des droits, pas le suppléer".

M. MERCIER se réjouit que la France ait "le Défenseur des droits (...) le plus puissant d'Europe", le PS continue de s'interroger sur son utilité

Le ministre s'est enfin félicité que "le Défenseur des droits (...) sera le plus puissant d'Europe". Le sénateur (PS) de Gironde Alain ANZIANI ne s'est toutefois pas montré sensible à cet argument. "Nous ne comprenons toujours pas les raisons pour lesquelles vous avez créé le Défenseur des droits... Nous espérons que le débat nous apporterait quelques lumières : il n'en a rien été. Les AAI fusionnées auraient-elles démerité ? Chacun a reconnu leur rôle admirable (...). Serait-ce pour faire des économies ? Plus personne n'ose le soutenir... Le garde des sceaux a affirmé que notre Ombudsman serait le plus puissant d'Europe. Peut-il l'être en étant nommé par le président de la République ? Il sera fort difficile de trouver l'oiseau rare. (...) Selon Montesquieu, il ne faut toucher la loi qu'avec une main tremblante : vous, vous avez eu la main lourde !" a-t-il conclu.

Le ministre de la Justice a rappelé que "l'entrée en vigueur des droits se fera dès promulgation de la loi pour assurer les fonctions du médiateur dès le 1^{er} avril, puis, pour l'ensemble de ses compétences, deux mois après".

La discussion a également donné lieu à une passé d'armes entre M. MERCIER et la sénatrice (CRC-SPG) de Paris Nicolas BORVO COHEN-SEAT, présidente du groupe CRC-SPG, sur la question prioritaire de constitutionnalité, davantage mise en lumière par le procès de l'ancien président de la République Jacques CHIRAC (cf. BQ" des 8, 9 et 10 mars) que par son premier anniversaire (cf. "BQ" du 1^{er} mars). Selon elle "la QPC (...) est à double tranchant : vu la composition du Conseil constitutionnel, nous refusons qu'il se transforme en cour suprême" a-t-elle fait valoir. Le ministre lui a répondu : "soit, mais elle n'a pas été créée pour plaire à ceux qui exercent le pouvoir, qu'il soit exécutif ou législatif, mais pour assurer la prééminence du droit dans notre pays !". Il est par ailleurs à noter que M^e François QUINQUIS qui assure la défense du sénateur (DVD) Gaston FLOSSE, ancien Président de la Polynésie française, mis en examen dans une affaire d'emplois fictifs, compte déposer "au moins deux" QPC qui, si elles ne sont pas inspirées de celle déposée par M^e Jean-Yves LE BORGNE, par ailleurs ancien avocat de M. FLOSSE, dans le procès de M. CHIRAC, vont dans le même sens. Elles seront déposées quelques jours avant le 18 avril, date prévue du début du procès.